



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 126-2021
Type d'intervention : Motion financière
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.195

Déposée le : 08.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Bichsel (Merligen, Le Centre)
Eichenberger (Biglen, Le Centre)

Cosignataires : 12

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Les personnes avec handicap ont besoin d'un porte-voix

Le Conseil-exécutif est chargé de continuer à financer les prestations actuelles de la Conférence cantonale bernoise des personnes avec handicap (cch) jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand). Pour ce faire, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de la DSSI dans le budget / plan intégré mission-financement 2022-2023-2025 à hauteur du montant retranché, soit 110 000 francs.

Développement :

La représentation des intérêts est une mesure d'accompagnement prévue dans le plan stratégique du canton de Berne en faveur des personnes avec handicap adopté par le Conseil-exécutif le 26 janvier 2011 à l'intention du Conseil fédéral, qui l'a approuvé le 22 juin 2011. Dans son rapport relatif à la politique du handicap du canton de Berne 2011, le Conseil-exécutif présente le développement de modes de collaboration entre les personnes directement concernées et leur entourage, les prestataires privés et les services cantonaux comme une condition difficile mais importante à remplir pour une politique du handicap fondée sur l'égalité des chances des personnes en situation de handicap. Depuis plus de dix ans, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) confie à la cch la tâche de garantir l'inclusion, dès le début du processus, des représentantes et représentants des personnes directement concernées et de leur entourage, comme le prévoit le rapport du Conseil-exécutif relatif à la politique du handicap du canton de Berne 2011. La cch recueille les requêtes des personnes en situation de handicap, les synthétise et les soumet à l'autorité compétente de manière appropriée. Elle signale à l'administration et au pouvoir politique les lacunes au niveau de la prise en charge et travaille à l'élaboration de solutions adaptées en cas de situations de prise en charge insatisfaisantes. En collaborant activement tout au long des procédures

législatives (p. ex. LPHand, révision de la loi sur l'école obligatoire, loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants) et en restant en contact régulier avec les Directions, la cch fait entendre la voix des personnes en situation de handicap et donne du poids à leurs revendications. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport de 2011, en l'approuvant à une large majorité. Lors du débat, plusieurs députées ont fait référence à la cch, considérée comme la porte-parole des personnes avec handicap. Le Conseil-exécutif a plusieurs fois confirmé que le rapport de 2011 reste la voie à suivre pour la mise en œuvre du plan stratégique du canton de Berne en faveur des personnes en situation de handicap.

Au vu de ce qui précède, il est incompréhensible que la DSSI annonce que les prestations de la cch que nous avons évoquées ne seront plus financées à compter du 1^{er} janvier 2022. Les structures qui garantissent avec fiabilité la collaboration entre les personnes directement concernées, les prestataires privés et les services cantonaux s'en trouveront considérablement fragilisées. Il ne sera plus possible de parler d'implication de manière fondée, les personnes en situation de handicap seront réduites au silence. Ce faisant, la DSSI ignore la promesse du Conseil-exécutif d'impliquer les principales parties prenantes dans la mise en œuvre progressive de la nouvelle politique de prise en charge. Elle fait également fi de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, qui exige que, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, les personnes en situation de handicap soient étroitement consultées lors de la prise de décisions qui les concernent et puissent y participer activement. Il convient de définir dans le cadre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) quelles prestations sont nécessaires et nécessitent d'être financées afin de garantir l'inclusion systématique des personnes directement concernées par la cch.

Destinataires

– Grand Conseil